



ARRETE
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION

2026/104

Le Maire d'Ancy-Dornot,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2-2°, L. 2212-1,

L. 2212-2 et L. 2213-1,

VU le Code de la route notamment ses articles R. 411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

CONSIDERANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT l'organisation de la fête Nationale, il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des manifestants ainsi que des usagers,

CONSIDERANT que pour la bonne exécution de cette manifestation et la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire temporairement la circulation dans plusieurs rues.

ARRETE

Article 1 : La municipalité organise une retraite aux Flambeaux : le lundi 13 juillet 2026 à partir de 21h30.

Rassemblement place des Fenottes.

Départ 21h30 :

Rue Lemal Perrin (prise en sens interdit), Rue de l'Abbé Jacquat, Rue de la Croix-Rouge, Rue Amiral Guépratte, Place Foch, Rue Ferdinand Guépratte, Rue de Lorraine, Place de la République, Rue Raymond Mondon

Article 2 : La circulation sera momentanément interrompue au passage du défilé prévue dans l'article 1 et régulé par les organisateurs.

Article 3 : Les participants accompagnés des organisateurs prendront exceptionnellement la rue Lemal Perrin en sens interdit,

Article 4 : Le maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ars sur Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits prévus à cet effet.

Article 5 : Conformément à l'article R. 411-25 du Code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ars sur Moselle

Ancy-Dornot, le 07 juillet 2026

Le Maire
Denis HAWNER

Le Maire (ou le Président):

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

